

COMMUNE DE VILLY- BOCAGE
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 02 MARS 2020
N° 2020-02

L'an deux mille vingt, le lundi 02 mars à 20 heures 15, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Norbert LESAGE, Maire.

Présents : Michel ECOBICHON, Nathalie JARDIN, Daniel JOLY, Gérard LECOUTURIER, Edwige LEMIERE, Wilfried LIOT, Jean-Luc ROUSSEL, Omar TOUZANI, Thérèse ZEKAR

Absents excusés et représentés :

Sandrine BERNIER représentée par Gérard LECOUTURIER
Noëlle GROULT représentée par Jean-Luc ROUSSEL
Christophe LEBON représenté par Daniel JOLY
Gilbert LUBIN représenté par Norbert LESAGE

Omar TOUZANI est élu secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- **Approbation du Compte-rendu de la réunion du 20 Janvier 2020.**
- **Compte de Gestion - Budget commune 2019.**
- **Compte Administratif - Budget commune 2019.**
- **Compte de Gestion - Budget Assainissement 2019.**
- **Compte Administratif - Budget Assainissement 2019.**
- **Délibération - Amortissement du compte 2156 - Budget Assainissement.**
- **Convention et avenant N° 1 Cadrage Terrain Multisport.**
- **Marché (Couverture) Signature de l'avenant N°01.**
- **Pré-Bocage Intercom: Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2020.**
- **Approbation du Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) des communes adhérentes à Pré-Bocage Intercom.**
- **Financement privé pour l'Espace Culturel: Choix d'un prestataire.**
- **Mise en ligne du site internet de la commune.**
- **Informations diverses:**
 - **Etude du zonage Assainissement pour la commune de Villy-Bocage.**
 - **Affaire de Rugby/Communauté de communes Pré-Bocage Intercom (PLU Villy-Bocage).**

2020.02.01 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 20 JANVIER 2020 :

Le Compte rendu de la réunion du 20 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité

Vote pour : 14	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

2020.02.02 - COMPTE DE GESTION : Budget Commune 2019:

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant :

que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

que Madame la Trésorière atteste de la sincérité et de la régularité des écritures qui lui ont été présentées par la commune,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes et fait apparaître un excédent de l'exercice de 186 187,45 €.

Vote pour : 14	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

2020.02.03 - COMPTE ADMINISTRATIF : Budget Commune 2019 :

Sous la présidence de Madame Thérèse ZEKAR, doyenne, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2019 qui fait ressortir les chiffres suivants :

Résultat de la section de fonctionnement	+ 53 105,40 €
Résultat cumulé de fonctionnement	+219 263,49 €
Résultat de la section d'investissement.....	+ 133 082,05 €
Résultat cumulé d'investissement	+ 116 909.32 €
Résultat de clôture	+336 172.81 €

M. le Maire précise que les écritures sont en tous points conformes avec celles de Mme la Trésorière.

Monsieur le Maire quitte la séance, avant que les Conseillers procèdent au vote.

Il est procédé au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte administratif 2019 étant précisé que le remboursement du FC TVA correspondant aux travaux de l'espace culturel devra être affecté au remboursement de l'emprunt de 70.000 €.

Vote pour : 12	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

M. le Maire est invité à reprendre sa place en séance.

(L'article L1612-12 du CGT dispose que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cela signifie qu'en cas d'égalité des voix, le compte administratif est adopté)

2020.02.04 - COMPTE DE GESTION : BUDGET ANNEXE
« ASSAINISSEMENT » 2019 :

Aucune écriture n'a eu lieu dans l'exercice comptable. Les chiffres de l'an passé sont donc inchangés. Il apparaît un déficit global de 1.999,62 €.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2019 du budget annexe «Assainissement » de Madame la trésorière.

Vote pour : 14	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

2020.02.05 - COMPTE ADMINISTRATIF : BUDGET ANNEXE
« ASSAINISSEMENT » 2019 :

Sous la Présidence de Madame Thérèse ZEKAR, doyenne, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2019, identique au compte de gestion 2019, qui fait ressortir les chiffres suivants :
Déficit d'investissement, correspondant aux frais d'enquête publique et d'ingénierie : montant : -1999.62 €
Opérations autres : 0.00 €

Monsieur le Maire quitte la séance, et le Conseil, après en avoir délibéré, passe au vote qui donne le résultat suivant :

Vote pour : 12	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

Le compte administratif 2019 du budget annexe est donc adopté.

(L'article L1612-12 du CGT dispose que le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Cela signifie qu'en cas d'égalité des voix, le compte administratif est adopté)

Monsieur le Maire est convié à reprendre sa place en séance.

2020.02.06 : Délibération : Amortissement du compte 2156 – Budget assainissement :

- Délibération sans objet -

2020.02.07 – Convention et avenant N° 1 Cadrage Terrain Multisports :

Monsieur le Maire présente l'avenant n°1 modifiant la convention de cadrage pour le terrain multisports qui est à signer avec Pré-Bocage Intercom.

L'avenant porte sur la modification de l'article 2 de la convention dont le nouveau texte est repris ci-dessous :

La commune s'engage à laisser le terrain multisports en libre-service.

Le maire de la commune peut autoriser des manifestations autres que sportives et uniquement à caractère événementiel à la condition de les déclarer préalablement à la Communauté de communes dans un délai de préavis minimum d'un mois calendaire, la commune assumant alors la responsabilité de cet usage et les éventuelles dégradations en résultant. La Communauté de communes pourra s'opposer à cette manifestation pour des motifs d'intérêt public, si elle exprime son refus dans un délai de 7 jours francs à compter de la réception de ladite déclaration.

La communauté de communes de Pré-Bocage Intercom se réserve le droit d'effectuer un état des lieux du terrain multisports avant et/ou après les manifestations ci-dessus évoquées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de cadrage du terrain multisports.

Vote pour : 14	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

2020.02.08 – MARCHÉ (Couverture) – SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 :

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le lot N°4 « couverture » pour la construction de l'espace culturel ne comporte pas de « cache-moineaux » sur la partie des loges. Les travaux supplémentaires s'élèvent à 249,60 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer l'avenant au marché « couverture » avec l'entreprise BRUNO.

Vote pour : 14	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

2020.02.09 – PRE-BOCAGE INTERCOM : Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2020 :

Monsieur le Maire rappelle que le rapport d'orientations budgétaires 2020, document complexe de 60 pages, a été approuvé lors du conseil communautaire du 5 Février 2020. Ce document doit être porté à la connaissance des conseils municipaux. Il précise que chaque conseiller a été destinataire de ce document. Il y a lieu de prendre acte de cette démarche selon le modèle de délibération ci-après :

Modèle de délibération communale « Prise acte du ROB de Pré-Bocage Intercom »

Par mail envoyé à l'ensemble des communes du territoire le 19 février 2020, Pré-Bocage Intercom a transmis son Rapport d'Orientaion Budgétaire pour l'année 2020.

Il appartient aux conseils municipaux de prendre acte de la tenue d'un débat portant sur le rapport d'orientation budgétaires de Pré-Bocage Intercom.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- PRENDRE ACTE du Rapport d'Orientaion budgétaire 2020 de Pré-Bocage Intercom transmis et voté au conseil communautaire du 05 février 2020 ;
- DE NOTIFIER à Pré-Bocage Intercom la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la réception de ce document et demande à M. le Maire de notifier la délibération à PBI.

Vote pour : 14	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

2020.02.10 - Approbation du Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) des communes adhérentes à Pré-Bocage Intercom :

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le rapport de la CLECT fait ressortir un montant des charges transférées pour notre commune de 25 883 €. Cette somme sera inscrite en dépenses de la section de fonctionnement du budget 2020 au titre des attributions de compensation.

Il y a lieu d'adopter la délibération suivante :

Modèle de délibération communale pour Approbation du rapport de CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 20170118-18 du conseil communautaire de la Communauté de communes Pré Bocage Intercom approuvant la création de la CLECT ;

Vu les services communs mis en place pour répondre à la demande des communes adhérentes en matière d'ADS et d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult ;

Vu le rapport de la CLECT, réunie en séance du 05 février 2020 ;

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 21 février 2018 a approuvé à l'unanimité les transferts de charges liés aux nouvelles voies à intégrer à la voirie intercommunale ainsi qu'à la révision des métrés, à la régularisation de charge pour les associations, le coût du service de l'ADS et les documents d'urbanisme. Le rapport est annexé à la présente délibération.

Le V de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit quatre types de procédures de révision de l'AC :

- La révision libre qui nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision liée à tout transfert de charges entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision unilatérale du montant de l'AC opérée sans accord entre l'EPCI et ses communes membres ;
- La révision individualisée qui nécessite un accord entre l'EPCI et une majorité qualifiée de ses communes membres.

Dans notre cas, nous sommes en révision libre. Celle-ci nécessite un accord entre l'EPCI et ses communes membres ; Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'AC suppose la réunion de trois conditions cumulatives :

- Une délibération à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- Que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- Que cette délibération tienne compte de l'évaluation expresse élaborée par la CLECT dans son rapport.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT et le montant de vos attributions de compensation.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport de la CLECT en date du 05 février 2020 tel que présenté en annexe ;
- Autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de CAEN à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT dont chaque conseiller a eu une copie et autorise M. le Maire à effectuer toutes démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et signer tout document se rapportant à cette affaire. La somme de 25 883 € sera inscrite au budget de l'exercice 2020.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

2020.02.11 – FINANCEMENT PRIVE POUR L'ESPACE CULTUREL : CHOIX D'UN PRESTATAIRE :

M. Roussel, premier adjoint, présente une étude comparative des 6 prestataires contactés pour le financement participatif de l'espace culturel. Il est précisé que les conseillers ont été destinataires de cette étude le 27 Février 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de COLLECTICITY basée sur une commission de 6,6% HT pour un montant de dons recherché de 10 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, compte tenu des différentes propositions présentées lors de cette séance, retient l'offre de COLLECTICITY et autorise M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

2020.02.12 – Mise en ligne du Site internet de la commune :

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'en raison de la campagne électorale et des moyens de propagande limités pendant cette période, il est prudent de différer la mise en ligne du site internet. Il propose donc de reporter la mise en ligne du site internet de la commune après les élections municipales de mars 2020, ce qui permettra également une actualisation de certaines rubriques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de reporter la mise en ligne du site internet de la commune.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

2020.02.13 - INFORMATIONS DIVERSES :

-Etude du zonage Assainissement de la commune de Villy-Bocage

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du compte rendu suivant rédigé par PBI :

Contexte :

Le conseil municipal de Villy-Bocage a sollicité PBI en novembre 2019 pour qu'une nouvelle étude relative au zonage d'assainissement de la commune soit réalisée suite à l'annulation du précédent zonage par le tribunal administratif de Caen dans le cadre d'un recours.

Suite à différentes rencontres entre la commune, Pré-Bocage Intercom et le service départemental IngéEau, PBI a lancé une consultation auprès de bureaux d'étude pour qu'une nouvelle étude ait lieu, sur la base des

précédentes données techniques. En effet, les différentes réunions ont permis d'identifier des compléments administratifs et techniques nécessaires à la bonne complétude de l'étude de zonage avant de relancer l'enquête publique afférente.

Déroulé :

PBI est dans l'attente des devis liés à la consultation lancée. Une délibération communautaire relative au plan de financement prévisionnel, au lancement opérationnel de l'étude et à la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau (AESN) sera votée au conseil communautaire du 11 mars 2020. Cette délibération permettra donc à PBI :

- De solliciter l'avis du prochain conseil municipal de Villy-Bocage,
- De retenir la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage d'IngéEau,
- De valider le plan de financement du zonage d'assainissement de Villy-Bocage,
- De solliciter le cofinancement de l'AESN,
- De lancer l'étude de zonage,
- D'autoriser Monsieur le président de Pré-Bocage Intercom à signer tout document afférent.

Monsieur le Maire rappelle que PBI a été sollicité au titre de sa compétence statutaire et précise, comme il est prévu ci-dessus, que ce sera le « prochain conseil municipal » qui donnera son avis. Cette question devra donc faire l'objet d'une délibération après le renouvellement du conseil municipal.

Affaire de Rugy/communauté de communes Pré-Bocage Intercom (PLU de Villy-Bocage).

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que Monsieur et Madame Laurent de Rugy, par l'intermédiaire de leur avocat, Maître Monamy, ont demandé, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 5 Février 2020, à recevoir un certain nombre de documents administratifs concernant le PLU de Villy-Bocage.

Elections pour le renouvellement du conseil municipal : Préparation du tableau des permanences du bureau de vote pour les dimanches 15 et 22 Mars 2020.

Dépôt de terre impasse des Landes : Il est signalé que le dépôt de terre « temporaire » est toujours présent, qu'un dépôt de branches y a été ajouté et que cela gêne le retournement des camions poubelles. Ce dépôt sera supprimé dès que les conditions climatiques permettront un accès aux chemins ruraux auxquels cette terre était destinée.

Signature de la convention avec l'association de gestion de l'espace culturel « Etincelle » : Autorisée par délibération n° 2020.01.02-02 du conseil municipal du 20 janvier 2020, la signature par M. le Maire n'a pas encore eu lieu car il était en attente de la date butoir pour le dépôt des demandes de subventions par ladite association auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Après consultation du site de la DRAC, celle-ci est fixée au 8 Mai 2020. M. le Maire indique qu'il signera la convention avant cette date. Il signale également que, compte tenu des travaux restant à réaliser, la date d'ouverture au public de l'espace culturel est encore incertaine.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h 25.